

Délibération du Conseil Municipal du 22 septembre 2026 N° DEL2026-09-0266

L'an deux mille vingt-six le vingt-deux septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Frédéric DUTIN, Maire.

Date de la convocation : 16 septembre 2026

Présents :

Frédéric DUTIN, Paul GERBAUD, Marie-Laure LAFARGUE, Bruno LOM, Salima SENSOU, Alain BACHÉ, Marianne SAVARY, Jean-François CABANNES, Stéphanie MOREAU, Alain BONTE, Jean DUPOUY, Jean-Noël CAPDEVILLE, Philippe FRANÇOIS, Abderrazak ABOU EL FADEL, Catherine BLAIN, Julie PUYSEGUR, Isabelle COLAS-JALABERT, Valérie FAVRE, Quentin MOURONVAL, Priscillia GARCIA, Charles BROSSILLON, Soraya SENSOU, Paul CALLADO, Marie-Christine HARAMBAT, Jean DUVIGNAU, Cathy GARBEZ, Mathieu ARA, Nicolas LEREGLE, Alexia SALDUCCI, Jean-Jacques GOURDON, Delphine LEBLANC, Isabelle POIRIER, Thibault LEMAIRE

Excusés avec procuration :

Corinne CAPDEVILLE a donné pouvoir à Philippe FRANÇOIS ; Yann BRETHOUS a donné pouvoir à Stéphanie MOREAU ; Morgane BAILLET a donné pouvoir à Jean-Noël CAPDEVILLE ; Margaux FRITSCH a donné pouvoir à Alain BACHÉ ; Hicham LAMSIKA a donné pouvoir à Marie-Christine HARAMBAT

Absent :

Jean-Philippe GORI

Secrétaire de séance : Monsieur Charles BROSSILLON

Nombre de membres en exercice	39
<u>Présents</u>	33
<u>Pouvoirs</u>	5
<u>Votants</u>	38



OBJET : DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - IMPASSE BLAISE PASCAL (PARCELLE BN DPP).

Rapporteur : Madame Marianne SAVARY

Madame et Monsieur TASTET ont fait part de leur souhait d'acquérir une bande de terrain non bâtie attenante à leur propriété, sise impasse Blaise Pascal à Mont de Marsan.

Ce terrain correspond à un espace vert appartenant au domaine public que Monsieur et Madame Tastet entretiennent depuis de nombreuses années.

Le cabinet de géomètre Bémogé a réalisé, en date du 20 mai 2026, le bornage de la parcelle d'une superficie de 178 m² et provisoirement cadastrée section BN n°DPP (cf plan ci-joint).

Afin de céder cette parcelle, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'une part, de constater la désaffectation de la parcelle BN DPP,
- d'autre part, d'en prononcer le déclassement du domaine public communal et de l'intégrer au domaine privé communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le rapport de désignation établi par le cabinet de géomètre expert Bémogé en date du 20 mai 2026,

Vu l'avis de la commission « transition écologique, aménagement, bâtiment et voirie » du 27 mai 2026,

Considérant la demande de Monsieur et Madame Tastet de se porter acquéreurs de la parcelle momentanément cadastrée section BN n°DPP sise 4 impasse Blaise Pascal 40000 Mont de Marsan,

Considérant que ce terrain n'est pas ouvert à la circulation publique,

Considérant que le déclassement de cet espace public ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la voie,

Considérant l'accord des colotis du lotissement du Mamelon Vert,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE DE,



Article 1 – CONSTATER la désaffectation de la parcelle cadastrée BN DPp d'une superficie de 178 m², sise 4 impasse Blaise Pascal à Mont de Marsan,

Article 2 - DÉCLASSER du domaine public communal, à compter de ce jour, ladite parcelle selon les modalités décrites supra,

Article 3 – AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Frédéric DUTIN
Maire de Mont de Marsan
Président de Mont de Marsan
Agglomération
Conseiller Départemental du Canton
de Mont de Marsan 1

Signé électroniquement par
Frédéric DUTIN

Le 7 octobre 2026

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département ».